

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

PRESENTS (18):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7):

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Josserand Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

ABSENTS EXCUSES (4): Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/10/2024

Date d'affichage: 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 29 Et publication le : 31 Le Maire,



Restaurant scolaire – Avenant au règlement intérieur 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2024-67 du 15 juillet 2024 relative à la modification du règlement intérieur restauration scolaire pour l'année 2024-2025 ;

Vu le projet d'avenant au règlement intérieur restauration scolaire 2024-2025 annexé à la présente ;

Considérant qu'il convient de préciser l'article 5 avec la facturation d'un repas de carence dans le cas d'un enseignant remplaçant absent ;

Considérant la suppression de la régie d'encaissement pour des raisons de simplifications administratives entrainant le passage en rôle des factures de cantine ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire concernant la facturation du repas de carence et les modalités de paiement des repas comme suit :

Article 5 - RESERVATIONS ET ANNULATION:

C - Conditions d'annulation :

Absence d'un enseignant non remplacé ou d'un enseignant remplaçant : pour les enfants absents, 1 repas de carence est facturé et les autres repas sont déduits.

Article 6 - FACTURATION ET PAIEMENT:

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Une facture mensuelle est transmise à partir du 1^{er} du mois suivant via le portail familles aux responsables légaux.

Le paiement doit être effectué sous 30 jours, selon les modalités suivantes :

- ✓ Prélèvement bancaire le 15 de chaque mois (signature d'un mandat de prélèvement);
- ✓ Sur le site Payfit (lien sur le Portail familles) en CB ou prélèvement unique ;
- ✓ En proximité via le réseau des buralistes agréés.

En cas de non-paiement dans les délais impartis ou en absence de paiement, le Trésor Public procédera à la mise en recouvrement amiable puis par voie d'huissier.



DELIBERATION N° 2024-98

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant au règlement intérieur restauration scolaire 2024-2025 annexé à la présente;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant dudit règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance, Chantal CHARVIN Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens: www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.